



Procès-verbal n°03/2025

Conseil Municipal du jeudi 03 avril 2025 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le JEUDI 03 AVRIL le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 28 mars 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO.

Absents excusés :

Pouvoirs :

M. PICHEREAU donne pouvoir à Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. LECOINTRE donne pouvoir à Mme MOREAU,
Mme DAVID donne pouvoir à M. LE CALVE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme DEGUINE donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,
M. GILLOT donne pouvoir à M. PERONNO,
Mme IZEL donne pouvoir à Mme GUILLET.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Marcel WALBECQ, ancien élu, décédé chez lui le 14 février. Monsieur WALBECQ était connu pour sa courtoisie et son élégance. Il était parisien, âgé de 84 ans, ingénieur chimiste à la retraite. Avec son épouse Françoise, décédée en 2021, ils ont eu 3 enfants. Ils sont arrivés à Lèves en 1976. Conseiller municipal lors du dernier mandat de Michel Castaing de 1989 à 1995 puis adjoint au Maire lors du mandat de Jean-Bernard Huet de 1995 à 2001, il a eu nombreuses délégations comme le sport, les affaires culturelles, les finances, l'urbanisme et les chemins ruraux. Monsieur le Maire propose en son souvenir d'observer une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances du 16 décembre 2024, du 10 février 2025 et du 03 mars 2025 ;
- Décisions du Maire : pas de question ni de remarque.

16/25 - Modification de la composition de la commission Technique

Rapporteur : M. LE CALVE

Par délibération n°22/20 du 25 mai 2020, le Conseil municipal, lors de sa séance, a procédé à l'installation de 3 commissions municipales et la désignation des membres au sein des commissions municipales Affaires générales, Technique et Services à la Population.

Chaque commission est composée de 12 membres : 10 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la liste minoritaire.

À la suite du décès de monsieur Daniel DESGROUAS, il convient de procéder à son remplacement à la commission « Technique ».

Ainsi, il est proposé que Madame Liliane GAIDET devienne membre de la commission « Technique ».

Les commissions « Affaires générales » et « Services à la population » ne sont pas modifiées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission générale en date du 27 mars 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des membres de la commission « Technique » et la nouvelle composition de ladite commission telle que proposée.

17/25 - Exercice 2025 - Créances irrécouvrables – Effacement de dettes

Rapporteur : Mme MOREAU

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ainsi, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

La commission de surendettement imposant une mesure de redressement personnel a décidé à l'effacement d'une dette d'un montant de 815,61 euros correspondant à des impayés de 2022-2023-2024 (cantine). L'inscription de la dépense s'effectuera au compte 6542.

VU la demande d'effacement de dettes émise par le comptable public,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes »,

VU la commission générale en date du 27 mars 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE l'effacement de la dette pour un montant de 815,61 euros, sur décision de la commission de surendettement,

DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget 2025, chapitre 65- compte 6542 « créances éteintes ».

18/25 - Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure et Loir

Rapporteur : Mme FERREIRA

La ville de Lèves souhaite engager des aménagements au sein des structures petite enfance : le multi accueil et la micro-crèche.

Pour le multi- accueil, les travaux consistent en :

- L'installation de dispositifs acoustiques dans les salles principales pour un coût de 9 877,04 HT soit 11 852,45 TTC ;
- L'installation d'un dispositif de contrôle d'accès sur la porte d'entrée principale pour un coût de 6 985,04 HT soit 8 382,05 TTC.

A noter qu'il convient d'ajouter à ces montants, le coût d'une mission de contrôle technique non connue à ce jour, le multi accueil étant un ERP Catégorie 4.

Pour la micro-crèche, l'installation d'un dispositif de contrôle d'accès de la porte principale pour un coût de 5 543,12 HT soit 6 651,74 TTC,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission générale en date du 27 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux d'amélioration sur ces deux structures petite enfance,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'exercice 2025 une subvention au taux de participation le plus large possible pour les opérations présentées,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention et de percevoir les montants accordés.

19/25 - Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025

Rapporteur : Mme AUGÉ-DERUSSIT

Lors de sa séance en date du 15 avril 2024, le Conseil municipal a voté favorablement pour l'inscription des chemins ruraux de la commune modifiant ainsi le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) existant.

En lien avec Eure et Loir nature, la commune souhaite procéder à l'aménagement des chemins (nettoyage, signalétique, mobilier directionnel), afin de favoriser la randonnée.

Ainsi, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 (CRST) contribuant à la transition écologique, la commune souhaite solliciter une subvention au titre de ce contrat au taux le plus

élevé.

A noter que le projet est inscrit au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CTRE).

Le coût du projet s'élève à 26 710,27 euros HT soit 30 776,32 euros TTC (le devis d'Eure et Loir Nature n'étant pas soumis à la TVA).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement relatif au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 (CRST),

VU la commission générale en date du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que le programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la subvention en faveur du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 (CRST),

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 (CRST), au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Aménagement des itinéraires de promenades et de randonnée,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à percevoir la subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 (CRST), et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de la subvention.

20/25 - Vente de parcelles n°AL 024 et AL 084 - Annexe

Rapporteur : M. GOISQUE

Dans le cadre du projet de création d'un parc de biodiversité dans et autour de l'enceinte de l'ancien centre de loisirs « le Rigeard », la ville de Chartres a décidé d'étendre le périmètre en procédant d'ores et déjà à l'acquisition de parcelles mitoyennes.

Le projet est de créer un parcours naturel dans un lieu dédié à la biodiversité accessible au public.

A ce titre, la ville de Chartres souhaite acquérir les parcelles cadastrées AL 024 et AL 084 appartenant à la commune de Lèves.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition en date du 14 mars 2025 formulée par la ville de Chartres,

VU la commission générale en date du 27 mars 2025,

Remarques / questions : NÉANT

Monsieur le Maire rappelle que ce beau projet porté par la ville de Chartres bénéficiera également à la ville de Lèves. La création du parc de 8 hectares, dont 4 sur la commune de Lèves, permettra de renforcer la biodiversité et l'identité verte de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente des parcelles AL 024 et AL 084 appartenant à la ville de Lèves,

DECIDE que cette vente se fera à l'euro symbolique,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente des parcelles sus nommées.

21/25 - Acquisition de parcelles n° AS 84 et 87 - Annexe

Rapporteur : M. LOIRE

La commune de Lèves a été destinataire d'une offre de vente de deux parcelles situées en bordure du Couasnon. Ces parcelles, en zone N, cadastrées AS 84 et AS 87 situées à la Henrière, d'une superficie respective de 336 m² et 113 m², sont proposées à un prix de vente total de 1 euro.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition financière en date du 12 mars 2025 du propriétaire,

VU la commission générale en date du 27 mars 2025,

Remarques / questions :

Projet différent qui concerne la renaturation du Couasnon. Ce projet ancien est porté par Chartres Métropole dont les communes de Lèves et de Mainvilliers sont associées puisque concernées. Cela permettra à la ville de Lèves de mieux maîtriser les abords du Couasnon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles AS 84 et AS 87 pour une valeur globale de 1 euro,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles sus nommées.

22/25 - Chartres Métropole - Convention de mise à disposition dans le cadre des travaux de renaturation du Couasnon - Annexes

Rapporteur : Mme LEGRAND

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole a approuvé la signature de la convention de la mise à disposition d'ouvrages dans le cadre des travaux de renaturation du Couasnon.

Le schéma directeur du Plan Vert, au travers de sa trame verte et bleue, a identifié l'important potentiel écologique de la vallée du Couasnon. Cette vallée constitue à la fois un corridor et un réservoir de biodiversité permettant à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'y réaliser leur cycle de vie.

Dans ce contexte, Chartres métropole a lancé une étude de remise en eau du Couasnon à l'aval de la station d'épuration de la Mare Corbonne, permettant la réutilisation des eaux usées traitées.

Ce projet doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- La renaturation et la restauration hydromorphologique du Couasnon, intégrant sa remise en eau permanente et favorisant l'autoépuration naturelle des eaux ;
- La mise en valeur et la protection de la biodiversité présente, notamment au travers de zones humides.

Dans ce cadre, la convention a pour objectif d'autoriser le maître d'ouvrage à entreprendre les travaux envisagés dans le cadre du projet et de définir les engagements de chacune des deux parties.

Les travaux portent sur :

- La sélection de sujets, abattage d'arbres morts et recépage des arbres situés sur la berge pour permettre leur régénération ;
- L'élagage de branches basses et suppression de bois mort ;
- Le retrait des espèces végétales exotiques invasives ;
- Le remplacement d'ouvrages hydrauliques et reprise du profil en long afin de permettre le bon écoulement des eaux.

Sur les parcelles appartenant à commune de Lèves : ZE 0777, chemin rural dit de Fresnay, ZE 0819, ZE 0532, et chemin rural dit de vallée du Couasnon.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2024/175 en date du 26 septembre 2024 du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Chartres métropole,

VU le projet de convention de mise à disposition dans le cadre de travaux de renaturation du Couasnon,

VU la commission générale en date du 27 mars 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition dans le cadre de travaux de renaturation du Couasnon,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches y afférents.

23/25 - Modification du règlement général de fonctionnement relatif à la voirie, à l'occupation du domaine public et de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques - Annexe

Rapporteur : M. HOUVET

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil municipal de la ville de Lèves a adopté le règlement général de fonctionnement de la commune. Il a pour but de définir les modalités de coordination administratives et techniques, les règles générales de l'occupation du domaine public et les mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

Suite aux remarques de GRDF et en conformité avec le Code de la voirie routière, des modifications ou rajouts ont été apportés. La principale modification porte sur l'ouverture de fouille sur les voies neuves réalisées ou renforcées depuis moins de 3 ans au lieu de 5 ans.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de voirie routière notamment l'article R.* 112-3 Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Rural,

VU la délibération n° 38/24 relative à l'adoption règlement général de fonctionnement relatif à la voirie, à l'occupation du domaine public et de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques et de ses annexes,

CONSIDERANT l'information de ses modifications auprès de l'ensemble des partenaires et concessionnaires,

CONSIDERANT que pour être en accord avec le code de la Voirie Routière, il convient de procéder aux modifications du règlement général de fonctionnement relatif à la voirie, à l'occupation du domaine public et de salubrité, de la sureté et de la tranquillité publique,

VU la commission générale du 27 mars 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement général de fonctionnement relatif à la voirie, à l'occupation du domaine public et de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, et de ses annexes,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents si afférents

| |
|--|
| 24/25 - Modification du règlement Intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de fourniture de repas - Annexe |
|--|

Rapporteur : Mme PALLUEL

Le précédent règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024.

Il est proposé une modification du règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas. Ces modifications portent sur :

- La suppression de l'accès aux services par les habitants de Champhol ;
- La suppression d'une catégorie de public accueilli (adolescents jusqu'à 17 ans) ;
- La précision quant aux modalités d'inscription et de facturation.

VU le projet de modification du règlement intérieur des services fournis par la ville au profit des familles (périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas),

VU la commission générale du 27 mars 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas, lequel sera annexé à la présente délibération.

25/25 - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois - Annexe

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité au vu des différentes modifications intervenues en 2024,

VU l'avis du CST en date du 11 mars 2025,

VU la commission générale du 27 mars 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté en annexe et arrêté au 31 décembre 2024.

Personnel communal – Modification du tableau d'ouverture de postes - Créations de postes

- **Rapporteur : M. le Maire**

Une modification du tableau des effectifs est à apporter, faisant suite à une évolution de l'organisation à apporter au sein des services et aux avancements de grade proposés pour 2025.

Au titre de l'évolution de l'organisation à apporter au sein des services :

| Grade | | Suppressions | Créations |
|---|---|--------------|-----------|
| Adjoint technique principal 2 ème classe | C | 30 h | 34h |
| Adjoint technique principal 2 ème classe | C | | 35h |
| Auxiliaire de puéricultrice de classe normale | B | 35h | |
| Adjoint d'animation 2 ème classe | C | 35h | |
| Aide-soignante | B | | 35h |

Au titre des avancements de grade proposés pour 2025 :

| Catégorie | Situation actuelle | Situation à venir |
|-----------|-------------------------------|--|
| C | Agent social | Agent social principal 2 ème classe |
| C | Adjoint administratif | Adjoint Administratif principal 2 ème classe |
| C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 2 ème classe |
| C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 2 ème classe |

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025,

VU la commission générale en date du 27 mars 2025,

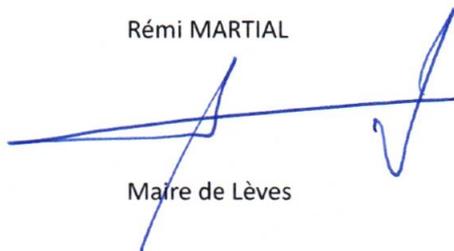
Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture et la création des postes définis ci-dessus.

- Commissions lundi 16 juin 2025 -
- Prochaine séance lundi 23 juin 2025 -

Rémi MARTIAL



Maire de Lèves



Isabelle DREANO



Secrétaire de séance